



Nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

Une **aide financière de l'Anah n'est jamais automatiquement accordée**. Chaque dossier est étudié localement sous différents aspects : économique, social, environnemental et technique, ainsi que par rapport aux priorités de chaque territoire (département, métropole, communauté urbaine ou d'agglomération...) et aux moyens mis à sa disposition.

Pour savoir si une aide vous est accordée et en connaître le montant, vous **devez attendre de recevoir la décision de l'Anah par courrier**. Si vous réalisez le projet comme prévu et si vous respectez vos engagements envers l'Anah, elle vous sera versée après les travaux, sur présentation de facture.

Dans certains cas, **le bénéfice de la subvention implique la conclusion d'une convention avec l'Anah**, par laquelle vous vous engagez à modérer le loyer pratiqué et à louer votre logement à des personnes remplissant des conditions de ressources. Ce conventionnement peut vous faire bénéficier d'**une réduction d'impôt sur le revenu**.

Pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet de travaux et le montage de votre dossier, **vous pouvez faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage. Cet accompagnement est obligatoire pour les projets de travaux de rénovation énergétique** et certains projets de travaux lourds (voir notice).

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre délégation de l'Anah

Pour tout connaître sur les dispositifs d'aides et leurs conditions d'attribution, vous pouvez vous rendre sur le site Internet [www.france-renov.gouv.fr](http://www.france-renov.gouv.fr) ou vous adresser au numéro 0 808 800 700 (service gratuit + prix d'un appel local).

### Identité du demandeur de la subvention (voir notice explicative)

• Personne physique :  M. ou  Mme

Nom, Prénom .....

• Personne morale ou indivision :

Société

Organisme à but non lucratif (association, fondation, OFS...)

Indivision

Autre

Désignation de la personne morale ou de l'indivision : .....

Nom, prénom et qualité du représentant de la personne morale ou du mandataire commun de l'indivision : .....

---

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont : les services de l'Agence, les organismes partenaires et, le cas échéant, la collectivité locale du lieu du bien concerné. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation de l'Anah de votre département. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



Le cas échéant, adresse du ou des logement(s) concerné(s) par l'aide de l'Anah :

Logement 1: .....

Logement 2: .....

Logement 3: .....

Logement 4: .....

Logement 5: .....

• Le(s) logement(s) concerné(s) est-il (sont-ils) inclus dans un bail commercial? Oui  Non

• Le(s) logement(s) concerné(s) est-il (sont-ils) inclus dans un bail à ferme? Oui  Non

• Le ou les logement(s) (ou l'immeuble, en particulier si les travaux portent sur les parties communes) fait-il (font-ils) l'objet:

d'un arrêté de mise en sécurité en cas de risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaire

d'un contrôle diligenté par la CAF ou la CMSA ayant mis en évidence une situation de non-décence

d'une prescription des actions utiles à la disparition des causes de non-conformité au règlement sanitaire départemental

d'un CREP indiquant une situation de danger potentiel

d'un rapport d'analyse comprenant la grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat

d'un rapport d'analyse comprenant la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat

d'un arrêté de traitement de l'insalubrité

d'un arrêté pour la mise en sécurité des équipements communs

d'une notification de travaux de suppression du risque saturnin

d'un diagnostic mettant en évidence l'adéquation des travaux aux besoins spécifiques d'une personne en situation de perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement

• Nombre de logements avant travaux    après travaux

• Décrire dans le tableau ci-après tous les logements et locaux appartenant au demandeur et concernés par les travaux.

Si le nombre de logements ou locaux est supérieur à quatre, utiliser les intercalaires.

Nombre d'intercalaires joints

Logements et locaux			01	02	03	04
Identification du logement (voir notice)			□□□□□□	□□□□□□	□□□□□□	□□□□□□
Bâtiment, escalier, étage, porte						
Nature de l'occupation <sup>(1)</sup>	Avant travaux					
	Prévue après travaux					
Nature des travaux (voir notice)						
En cas de vacance, date du début de la vacance			□□□□□□	□□□□□□	□□□□□□	□□□□□□
Nombre de pièces principales après travaux			□□	□□	□□	□□
Surface habitable du logement en m <sup>2</sup> après travaux			□□□□□□	□□□□□□	□□□□□□	□□□□□□
Surface des annexes du logement en m <sup>2</sup> (ou des varangues si le logement est situé en Outre-mer)			□□□□□□	□□□□□□	□□□□□□	□□□□□□
Si le logement est loué, loyer mensuel en € (hors charges) pratiqué avant travaux						
Statut appliqué au logement à l'issue de l'opération						
Loyer mensuel en € (hors charges) prévu après travaux						
Éléments de confort <sup>(3)</sup>	Avant travaux	W-C intérieur				
		Salle d'eau				
		Chauffage central <sup>(4)</sup>				
	Après travaux	W-C intérieur				
		Salle d'eau				
		Chauffage central <sup>(4)</sup>				
Classe « Énergie » <sup>(5)</sup>	Avant travaux					
	Après travaux					
Consommation énergétique en kWhep/m <sup>2</sup> .an <sup>(5)</sup>	Avant travaux					
	Après travaux					
Logements et locaux où les travaux d'aménagement intérieur sont envisagés <sup>(3)</sup>						

• Résultat, le cas échéant, de l'audit énergétique à l'échelle du bâtiment<sup>(5)</sup> :

Classe « Énergie » <sup>(5)</sup>	Avant travaux:	Après travaux:
Consommation énergétique conventionnelle en kWhep/m <sup>2</sup> .an <sup>(5)</sup>	Avant travaux:	Après travaux:

<sup>(1)</sup> Nature de l'occupation  
 HV Logement loué vide  
 HM Logement loué meublé  
 PO Propriétaire occupant  
 RS Résidence secondaire  
 VA Logement vacant (au dépôt de la demande)  
 ND Non défini  
 LP Local à usage autre qu'habitation (professionnel, commercial, hôtel, etc.), occupé ou vacant

<sup>(2)</sup> Statut  
 48 Loyer soumis à la loi de 1948  
 Loc1 Loyer conventionné intermédiaire  
 LL Loyer libre  
 Loc3 Loyer conventionné très social  
 Loc2 Loyer conventionné social Hébergement  
 H Hébergement (1° et 2° de l'art. 15-B du RGA)

<sup>(3)</sup> Indiquer d'une croix les logements et locaux concernés.

<sup>(4)</sup> Un chauffage comportant des appareils fixes (électriques ou autres) dans toutes les pièces est assimilé à un chauffage central.

<sup>(5)</sup> Sauf exception, l'octroi de la subvention est conditionné à l'atteinte d'un certain niveau de performance énergétique après travaux, constatée au moyen d'un audit permettant de mesurer la consommation conventionnelle du ou des logement(s) en kWhep/m<sup>2</sup>.an et leur classe « Énergie » au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation avant et après la réalisation des travaux. Par dérogation, la production d'une évaluation énergétique en lieu et place de l'audit est autorisée dans certains cas.

## ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

### Je soussigné(e),

Nom et prénom : .....

Représentant : .....

- Certifie sur l'honneur :
  - l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent ;
  - ne pas avoir commencé les travaux faisant l'objet de la demande à la date de dépôt du dossier à l'Anah ;
  - n'avoir bénéficié d'aucun concours de l'État pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de mon(mes) logement(s) et ne pas appartenir à un organisme de logement social ;
  - pour les travaux de rénovation énergétique globale, ne pas avoir demandé une prime de transition énergétique pour les travaux identiques réalisés dans un même logement ;
  - que le(s) logement(s) est(sont), le cas échéant, soumis à la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948.
  
- M'engage à :
  - **faire réaliser les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou légalement installés dans un pays membre de l'Union européenne, ou par des structures d'insertion par l'activité économique telles que définies à l'article L. 5132-4 du code du travail ou des établissements et services d'aide par le travail dûment habilités et ne pas recourir à du travail clandestin ou dissimulé pour la réalisation des travaux. L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la pose des matériaux et équipements, ainsi que leur mise en marche (à défaut la subvention serait annulée);**
  - **terminer les travaux et présenter ma demande de paiement du solde de l'aide dans le délai de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution de l'aide;**
  - ce que le logement après travaux réponde à l'obligation de décence selon les dispositions fixées par le décret du 30 janvier 2002 modifié ;
  - à recourir à des entreprises bénéficiant du label « RGE » (reconnues garantes de l'environnement) pour effectuer les travaux, lorsque le projet comporte des travaux de rénovation énergétique ;
  - pour le bénéfice de l'aide et/ou de la prime Habiter Mieux : exiger de chaque entreprise ou professionnel réalisant les travaux qu'il fournisse une **attestation d'exclusivité** (formulaire Cerfa n° 15347) permettant la valorisation des **CEE** exclusivement par l'Anah (ces attestations devront être obligatoirement fournies à l'Anah pour obtenir le paiement de l'aide) et **ne pas signer de documents similaires** permettant la valorisation des CEE par un autre acteur (entreprise de travaux, fournisseur de matériaux, établissements de crédit, etc.), sous peine de retrait de l'aide et de reversement des sommes déjà perçues ;
  - pour le bénéfice de l'aide « MaPrimeRénov' » : fournir une **attestation d'exclusivité** permettant la valorisation des **CEE** exclusivement par l'Anah et **ne pas signer de document similaire** permettant la valorisation des CEE par un autre acteur (entreprise de travaux, fournisseur de matériaux, établissements de crédit etc.), sous peine de retrait de l'aide et de reversement des sommes déjà perçues ;

- **respecter les exigences réglementaires liées à la location<sup>1</sup> du logement à l'issue des travaux, à savoir :**
  - **louer ou continuer à louer à titre de résidence principale pendant une durée minimale de six ans (le cas échéant, suivant les dispositions figurant dans les conventions conclues)**, à compter de la date de la réception par la délégation de l'Anah des pièces justifiant l'exécution des travaux et le respect des engagements de location, le ou les logement(s) admis au bénéfice de l'aide ;
  - **ne pas mettre à disposition ou louer le logement** à quelque titre que ce soit, à un membre de mon foyer fiscal, mes ascendants ou descendants, à l'un des associés de la société bénéficiaire de la subvention ou un membre du foyer fiscal, un ascendant ou un descendant de l'un de ces associés ;
  - **le cas échéant<sup>2</sup>, respecter le plafond de loyer mensuel, hors charges, fixé par voie réglementaire** et inscrit dans la convention conclue en application des articles L. 321-4 ou L. 321-8 du CCH pour chaque logement donnant lieu à l'octroi de l'aide. L'engagement pris dans le cadre de cette convention comporte également celui de proposer chaque logement concerné à la location à un ménage dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé réglementairement ;
  - en cas d'octroi de la **prime d'intermédiation locative**, souscrire aux conditions fixées pour l'octroi de cette prime, définies par délibération du conseil d'administration (à défaut la prime accordée sera retirée) ;
  - conventionner le ou les logements concerné(s) dans le secteur social ou très social en cas de **prime de réduction du loyer** octroyée par l'Anah en complément de l'aide aux travaux lorsque, dans les secteurs de tension du marché locatif, une ou plusieurs collectivités octroient une aide pour le même projet (à défaut la prime accordée sera retirée) ;
  - en cas d'octroi de la prime liée à un dispositif de **réservation au profit de publics prioritaires**, souscrire aux conditions fixées pour l'octroi de cette prime et respecter les dispositions particulières prévues dans la convention à louer très social (à défaut la prime accordée sera retirée) ;
- **informer l'Anah par écrit**, après le dépôt du dossier et jusqu'à l'échéance de la durée des engagements pris avec l'Anah, de toute mutation ou modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation des logements subventionnés, ou tout changement de domicile pendant la durée des engagements ;
- **avertir le notaire**, en cas de mutation, de l'existence d'engagements vis-à-vis de l'Anah ;
- **reverser à l'Anah**, en cas de non-respect des engagements ci-dessus, le montant des subventions reçues. Les sommes à reverser sont établies en tenant compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture. Celles-ci seront majorées de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) entre la date du dernier versement et celle de la décision de reversement (les indices pris en compte seront ceux du troisième trimestre de l'année précédant celle des dates de référence), ainsi que des intérêts légaux en cas de non-paiement dans les délais prescrits.

<sup>(1)</sup> En cas d'application du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>e</sup> de l'article 15-B du RGA : l'engagement est de nature particulière (il ne s'agit pas d'un engagement de location mais d'un engagement d'hébergement) ; les engagements sont précisés dès la notification de subvention.

<sup>(2)</sup> Cette obligation ne s'applique pas en cas de travaux de rénovation énergétique au titre du dispositif « MaPrimeRénov' », aux propriétaires bailleurs qui mettent des locaux à disposition d'autrui en application de l'article 15-B du règlement général de l'Anah ou en cas de dérogation exceptionnelle accordée par l'autorité décisionnaire.

- Reconnais être informé(e) que :
  - toute demande qui n'a pas donné lieu à une décision dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de la demande ou, le cas échéant, de la réception, dans le délai requis, des pièces sollicitées par le service instructeur, est réputée rejetée ;
  - pendant la période obligatoire de location du logement, l'Anah peut effectuer des contrôles sur pièces ou sur place, afin de vérifier notamment la réalisation effective des travaux, l'occupation du logement et le respect des obligations réglementaires et conventionnelles ;
  - en cas de non-respect de ces engagements et de la réglementation en vigueur, de fausse déclaration, fraude ou tentative de fraude, l'aide attribuée est retirée et les sommes déjà perçues devront être remboursées avec une majoration. Toute fraude, tentative de fraude ou fausse déclaration expose également à des sanctions financières et administratives, ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

• Le cas échéant, donne pouvoir à :

**- Si le mandataire est une personne morale :**

Désignation de la personne morale : .....

Nom, prénom et qualité du représentant de la personne morale :

.....

Adresse : .....

Code postal :           Commune : .....

**- OU, si le mandataire est une personne physique :**

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

Code postal :           Commune : .....

pour déposer, à la délégation de l'Anah dans le département, la présente demande de subvention et, en conséquence, pour recevoir toute correspondance relative à cette demande et déposer les pièces justifiant de l'exécution des travaux.

**Fait à** ....., **le**

**Demandeur** de l'aide ou représentant légal de la personne morale

ou

**Mandataire** pour le compte du demandeur de l'aide ou tuteur du demandeur

Signature



## COMPOSITION DE TOUT DOSSIER

- La présente demande de subvention signée<sup>1</sup>
- Le document attestant que vous êtes bien propriétaire ou titulaire d'un droit réel immobilier sur le bien objet de la demande :
  - **Si vous êtes une personne physique et si vous réalisez moins de 50 000 € HT de travaux subventionnables :**
    - la copie du dernier avertissement de taxe foncière concernant l'immeuble
  - **Sinon, l'une des pièces suivantes :**
    - soit une copie de la fiche d'immeuble du bien subventionné délivrée par la conservation des hypothèques depuis moins de trois mois ou une fiche individuelle de propriétaire
    - soit une attestation notariée justifiant, à la date du dépôt de la demande, de la propriété de l'immeuble objet des travaux de réhabilitation
    - soit une copie du titre de propriété pour les immeubles acquis depuis moins de trois mois
    - soit une copie du bail emphytéotique, du bail à construction, du bail à réhabilitation du logement
- Le ou les document(s) requis pour qualifier la situation à laquelle le projet de travaux permet de remédier**, ceci afin d'instruire le dossier au regard des conditions d'octroi et de calcul de l'aide. Suivant le cas :
  - documents notifiés par l'autorité administrative dans le cadre d'une procédure d'injonction : arrêtés, notifications ou prescriptions de travaux en matière de mise en sécurité, de traitement de l'insalubrité ou de suppression du risque saturnin, prescription des actions utiles à la disparition des causes de non-conformité au règlement sanitaire départemental
  - rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié comportant la grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat
  - rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié comportant la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat (y compris dans le cas d'un projet de travaux d'amélioration des performances énergétiques réalisés dans un logement ou un bâtiment peu ou pas dégradé)
  - constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
  - éléments de diagnostic et de préconisation de travaux notifiés par la CAF ou la CMSA dans le cadre d'un contrôle de décence
  - en cas de « travaux pour l'autonomie de la personne » permettant d'adapter le logement et les accès au logement aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée à la vieillesse, joindre obligatoirement, d'une part, le justificatif de handicap ou de perte d'autonomie de la personne concernée et, d'autre part, un diagnostic établissant l'adéquation des travaux aux besoins de cette personne (se reporter à la notice explicative)
- Le dossier technique**, comprenant les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou par un maître d'œuvre ; le cas échéant, le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre ; les plans et croquis si nécessaires à la compréhension du dossier et la justification des quantités prévues aux devis ; le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux et les devis correspondants
- Le plan prévisionnel de financement de l'opération**, si le montant des travaux subventionnables dépasse 100 000 € HT

<sup>(1)</sup> Et également dans le cas où le demandeur agit en tant que propriétaire d'un bien communautaire, il devra alors, s'il n'est pas habilité à agir seul, soit par régime matrimonial, soit par décision de justice, déposer simultanément une procuration à son nom signée des autres membres de la communauté.

- Un audit énergétique** du ou des logements concernés (éventuellement réalisée à l'échelle du bâtiment dans le cas d'un projet de travaux comportant exclusivement des travaux en parties communes) justifiant l'absence de hausse des émissions de gaz à effet de serre et permettant de connaître leur consommation conventionnelle en kWhep/m<sup>2</sup>.an et leur classe « Énergie » (au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation) avant travaux et projetées après travaux : cet audit énergétique répond aux conditions visées à l'article 8 de l'arrêté du 17 novembre 2020 modifié relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique. L'exigence de production d'un audit énergétique ne s'applique pas aux demandes portant sur des logements situés dans les départements et les régions d'Outre-mer, ainsi qu'aux demandes d'aides portant sur des travaux se rattachant à une perte d'autonomie. Dans certains cas<sup>1</sup>, le demandeur est autorisé à produire une évaluation énergétique en lieu et place de l'audit.
- En cas de **prime « Habiter Mieux » : joindre le formulaire d'engagement spécifique « Habiter Mieux / CEE - engagements complémentaires »**
- En cas de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) la copie du contrat/convention décrivant le contenu de la prestation et son montant TTC
- En cas de demande d'aide pour des travaux de rénovation énergétique (dispositif « Habiter Mieux » ou dispositif « MaPrimeRénov' »), la synthèse de la grille d'analyse du logement établie par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (opérateur « MonAccompagnateurRénov' » agréé au titre de l'article L. 232-3 du code de l'énergie)
- En cas de demande d'aide pour des travaux de rénovation énergétique **au titre du dispositif « MaPrimeRénov' »**, les justificatifs de ressources du demandeur : dernier avis d'imposition disponible ou, en cas de non-imposition, dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu disponible
- Le cas échéant, le projet de **convention avec travaux complété et signé** (formulaire Cerfa 14 039 et notice Cerfa 51 413 : convention-type applicable au secteur locatif intermédiaire et au secteur locatif social portant sur un immeuble ou sur un ou plusieurs logement(s) bénéficiant de subventions pour travaux)

#### PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR SELON LE CAS

Désignation d'un mandataire (**obligatoire quand la propriété est partagée entre plusieurs personnes**)<sup>2</sup>

- **en cas de mandat donné** pour remplir et déposer la présente demande au nom et pour le compte du bénéficiaire de l'aide, le formulaire Cerfa n° 13 462 (voir note de bas de page n° 3)

• **Cas général :**

- procuration sous-seing privé mandatant la personne habilitée à remplir et signer la demande, à prendre tous les engagements auxquels l'aide est subordonnée**

N.B. : quand une personne ou un organisme est désigné sur la précédente page de la présente demande, uniquement pour déposer le dossier et suivre son instruction jusqu'à la décision de subvention, aucune procuration n'est nécessaire.

<sup>(1)</sup> Ces cas concernent :

- jusqu'au 30 septembre 2024, les demandes présentées par des propriétaires bailleurs qui ont conclu, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec un opérateur habilité par l'Anah ou agréé au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation ;  
- jusqu'au 31 décembre 2025, les demandes intervenant dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat qui ont fait l'objet d'une convention adoptée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

<sup>(2)</sup> Cette obligation ne s'impose pas lorsque la demande de subvention concerne une quote-part de travaux sur parties communes dans les copropriétés.

• **Cas du professionnel** (administrateur de biens, gérant d'immeubles):

photocopie du mandat de gestion, accompagné de la photocopie de la carte professionnelle

- **Demande déposée par un copropriétaire formulant une demande individuelle sans mandataire commun pour les travaux décidés par un syndicat de copropriété:**

copie de la délibération de l'assemblée générale ayant décidé les travaux

document indiquant la quote-part des travaux revenant au copropriétaire bailleur (déclaration du syndic, ou copie du règlement de copropriété, ou copie de la décision spécifique de l'assemblée des copropriétaires)

- **Personne morale (association, société...):**

copie des statuts dans leur dernière mise à jour

justificatif de déclaration d'existence (numéro unique d'identification, déclaration en préfecture...)

copie de la décision désignant la personne ayant reçu un mandat pour la représenter, quand elle n'est pas celle indiquée dans les statuts

pour les organismes visés au 6° du I de l'art. R. 321-12 du CCH: copie de leur agrément

- **Logements restant soumis aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948:**

duplicata de la dernière quittance de loyer

l'une des pièces suivantes attestant que le logement est bien soumis aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948:

- document écrit (fiche de calcul de surface corrigée, acte notarié, jugement de tribunal...)

- déclaration conjointe du propriétaire

- tout autre moyen de preuve

- **Autres cas:**

- en cas de demande portant sur l'octroi de la prime en faveur de l'intermédiation locative (PIL):

formulaire relatif à l'engagement spécifique du bailleur, accompagné des pièces justificatives mentionnées dans ce formulaire

- en cas de demande de prime de sortie de la vacance:

justificatif de la vacance de plus de deux ans (par exemple, assujettissement à la taxe d'habitation sur les logements vacants, preuve de l'absence de consommation d'eau ou d'abonnement au réseau d'électricité, etc.)

Cette demande de subvention ne dispense pas les demandeurs de se conformer à l'ensemble des obligations légales et réglementaires relatives notamment à la réalisation des travaux (autorisations administratives, déclaration de travaux, permis de construire, avis des services d'hygiène...), à la souscription des assurances nécessaires (dommages-ouvrage) et au respect de la législation sur le travail dissimulé.

L'Anah peut exiger la production des documents attestant du respect de ces obligations au moment du dépôt du dossier ou au moment de la demande de paiement.